

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 29 mai 2012 portant modification des brigades territoriales de Laplume (Lot-et-Garonne) et de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne)

NOR : INTJ1223070A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Laplume et de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne) sont modifiées à compter du 1^{er} août 2012 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Laplume et de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2, R. 15-24 1^o du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 mai 2012.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
R. LIZUREY

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Laplume	Aubiac Brax Estillac Laplume Marmont-Pachas Moirax Roquefort Sainte-Colombe-en-Bruilhois	Aubiac Brax Estillac Laplume Marmont-Pachas Moirax Roquefort Sainte-Colombe-en-Bruilhois Sérignac-sur-Garonne
Port-Sainte-Marie	Bazens Clermont-Dessous Frégimont Port-Sainte-Marie Saint-Laurent Sérignac-sur-Garonne	Bazens Clermont-Dessous Frégimont Port-Sainte-Marie Saint-Laurent